



Budo Schools Ashita

Plan de protection

Prangins, le 22 août 2020

1. Hygiène des mains

Chaque participant se lave soigneusement les mains avant l'entrée de la leçon et pendant la pause et en fin de leçon, avec de l'eau et du savon.

Chaque participant vient au Judo avec sa propre bouteille de gel Hydro-alcoolique personnel et l'utilise à chaque changement de partenaire.

Un flacon de solution désinfectante sera à disposition en salle de cours à titre d'appoint, fourni par Budo Schools Ashita.

2. Garder ses distances

Le moniteur garde une distance de 1,5 mètres avec les élèves, et porte si besoin un masque de protection. Si cette distance ne peut être respectée le port du masque sera impératif.

Chaque participant vient au Judo avec son propre masque, qui sera utilisé si les circonstances le requièrent.

Les contacts entre l'enseignants et les élèves seront réduits au strict minimum. Une désinfection des mains aura lieu après chaque contact.

3. Nettoyage

Les tatamis seront désinfectés avant chaque leçon, entre chaque nouveau groupe, ainsi qu'à la fin des leçons avant leur rangement.

Les lieux d'enseignements seront aérés en permanence (avant, pendant et après les cours).

Les participants viennent avec des Kimonos propres et lavés après chaque leçon.

Les pieds et les mains sont désinfectés avant chaque montée sur les tatamis.

4. Personnes vulnérables

Le port du masque pour les accompagnants est obligatoire lorsqu'ils amènent et récupèrent les participants.

La désinfection des mains et le port du masque de protection sont obligatoires lors de l'entrée dans la salle.

Si pour des raisons exceptionnelles, les accompagnants désirent assister à la leçon, la distanciation sociale de 1,5 mètres s'applique pleinement.

Les personnes présentes de symptômes ne seront pas acceptées à la leçon de Judo, ni à l'intérieur des locaux.



5. Personnes présentant de symptômes de COVID 19

Tout participant présentant des symptômes du COVID 19 restent chez eux et ne rentrent en aucun cas dans le local de cours.

Les représentants légaux informent le moniteur par tout moyen adapté de l'absence de l'élève avant la leçon.

6. Informations

Les moniteurs sont dûment informés de ces règles et les appliquent sans transiger.

Les moniteurs informent le secrétariat de tout événement particulier ou situation douteuse.

Le secrétariat informera les autorités compétentes (commune ou secrétariat des écoles) en cas de situation suspicieuse.

7. Gestion

Ce plan de protection sera remis en annexe à chaque participant lors de son inscription et sera retourné dûment signé après sa prise de connaissance.

Les moniteurs procèdent à un contrôle stricte des présences lors de chaque début d'activité.

Le contrôle des présences sera fourni au secrétariat après chaque leçon, pour si besoin transmettre la traçabilité des participants.

Chaque situation particulière fera l'objet d'une étude approfondie par le secrétariat qui jugera des décisions et mesures à prendre.

8. Autres mesures

Ce plan de protection sera remis pour approbation aux instances communales et cantonales pour approbation.

Les moniteurs peuvent prendre des mesures additionnelles de protection sous réserve d'approbation par le secrétariat.

Lu et approuvé :

Lieu et date :

Personne signataire (Nom et prénom) :